

Club de canoë kayak de Pointe-Claire

Politique sur l'entreposage et le transport des équipements privés

- a) L'entreposage de bateaux privés est réservé prioritairement aux athlètes représentant le Club aux compétitions et aux employés actifs.
- b) L'entreposage de la première embarcation est gratuit pour les membres payants. Il est cependant possible d'entreposer d'autres embarcations selon le tarif en vigueur*. L'espace étant limité, le Club déterminera la priorité des embarcations selon les critères suivants :
 - i. Membres résidents de Pointe-Claire;
 - ii. Membres participant aux activités sur une base annuelle;
 - iii. Membres ou anciens membres ambassadeurs reconnus pour leur implication présente et passée au volet compétitif ou leurs activités bénévoles.
- c) **Toute personne désirant entreposer leur bateau ou leur pagaie devra remplir le formulaire sur l'entreposage et le transport des équipements. Ce formulaire devra être renouvelé avant le 15 mai de chaque année et remis au bureau.**
- d) Tous les bateaux non renouvelés doivent être déplacés avant le 15 mai de chaque année. Après cette date, nous les déplacerons à l'extérieur du Club au risque du propriétaire **sans autre préavis**.
- e) La période d'entreposage pour la période estivale s'échelonne du 1^{er} mai au 31 octobre de l'année en cours. Des frais d'entreposage* d'hiver pourraient s'appliquer aux embarcations laissées au Club après le 31 octobre.
- f) Tous les bateaux, pagaies et autres accessoires doivent être identifiés avec le nom du propriétaire. Les housses identifiées devront être replacées sur l'embarcation après chaque usage ou entreposées au domicile du propriétaire.
- g) Au besoin, le Club se réserve le droit de déplacer toute embarcation à l'intérieur du Club. Durant la période hors-saison, après avis au propriétaire, un bateau pourrait être déplacé entre le Club et le hangar du bassin olympique.
- h) **Le Club de canoë de Pointe-Claire et la Ville de Pointe-Claire n'assument aucune obligation ni responsabilité en cas de perte, vol ou dommages survenant pendant que l'équipement privé est entreposé au Club, au bassin olympique ou lors de son transport sur la remorque.**

- i) Il est entendu que les équipements privés ne sont pas couverts par les assurances du Club de canoë de Pointe-Claire ni celles de la Ville de Pointe-Claire. Il incombe au membre/propriétaire de prendre les dispositions nécessaires auprès de son assureur.

** Veuillez communiquer avec le Club pour obtenir plus de détails sur la tarification.*

Approuvée : avril 2016

Ajoutée : mai 2016

Mise à jour : mai 2016